



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Lundi 11 juillet 2011** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	05/07/2011
Affichage	05/07/2011

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, SEZANNE Philippe.

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	24	9

Etaient Représentés :

NICOLOSO Alain pouvoir à DAVANTURE Bruno
BRUNET Pascale pouvoir à PEYTHIEU Eric
BOVETTO Fanny pouvoir à DJEFFAL Mohamed
RAPANOEL Séverine pouvoir à CODURI Laetitia
ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philippe
ESCALLIER Karine pouvoir à FERRUS Christian

THEME : **DIVERS 1**

OBJET : **COUPE AFFOUAGERE
2011**

Absents-Excusés :

NICOLOSO Alain, BRUNET Pascale, BOVETTO Fanny,
RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, ESCALLIER
Karine, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard,
ROUBAUD Sabin

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : Alain PROREL

Il y a lieu de prévoir, pour les besoins ruraux ou domestiques des affouagistes de la commune, la délivrance en nature pour l'année 2011 de la coupe de la forêt communale ci-après désignée :

Commune de Briançon – Parcelle n° 12 d'un volume de 142 m³ – Lieu-dit « Les Salettes »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- La délivrance de coupe inscrite à l'état d'assiette, en concertation avec l'Office National des Forêts,
- Du mode « partage par foyer », c'est à dire par chef de famille, étant précisé que pour bénéficiaire de l'affouage il faut avoir un domicile réel et fixe dans la commune (art L 145-2 du Code Forestier) d'une durée effective de séjour dans la commune de 6 mois par an,
- D'affecter au partage entre les affouagistes, pour la satisfaction de leurs besoins ruraux et domestiques, la coupe ci-dessus au prorata du nombre d'inscrits,
- Que le mode d'exploitation ait lieu sur pied, chaque affouagiste faisant son affaire de l'exploitation du lot qu'il aura tiré,
- Que le tarif de la taxe d'affouage est fixé à 25 €. Cette taxe (destinée à rembourser la commune de l'ensemble des coûts occasionnés par l'affouage) sera inscrite en recette de fonctionnement du budget communal,
- Que le délai d'exploitation et d'enlèvement des bois par les affouagistes sera fixé sur proposition de l'ONF,
- Que les dommages causés par les affouagistes seront sanctionnés et devront être réparés, conformément aux dispositions de l'article L 145-1 du Code Forestier qui vise l'article L 138-12, du Code Forestier,
- Que l'exploitation s'effectuera sous la responsabilité de trois garants :
Mr PROREL Alain Mr BORGIS Francis Mr PIERRE Didier
- Qu'un affouagiste n'exploitant pas son lot où ne respectant pas la date limite d'exploitation arrêtée, encoure la déchéance de tous ses droits sur le lot délivré, sans aucune compensation,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention ci-jointe, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE VOTE PAS : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire

Gérard FROMM


TRANSMIS LE 13 JUL. 2011
PUBLIÉ LE 13 JUL. 2011
NOTIFIÉ LE